

## **Règlement Mobilité Étudiante**

### **Mobilité Sortante : Dispositions Spécifiques de l'ESIB**

Ce document est un supplément au règlement de l'Université, document 056P, relatif à la mobilité des étudiants de l'USJ à l'international (mobilité sortante/out) et la mobilité des étudiants internationaux à l'USJ (mobilité entrante/in). Il concerne les dispositifs spécifiques de L'ESIB relatifs à la mobilité sortante.

1. L'étudiant inscrit en cycle ingénieur ne peut bénéficier d'un séjour de mobilité sortante avant d'avoir validé au moins 120 crédits ECTS du Cycle Ingénieur ; par ailleurs, un étudiant admis sur titre doit valider 150 crédits ECTS du Cycle Ingénieur à l'ESIB.
  2. Toute demande de mobilité devrait être accompagnée d'une lettre de motivation avec avis favorables du tuteur et du Chef de Département.
-